

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la soussignée, greffière à la Ville de Waterloo, que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a présenté le projet de règlement suivant :

« Règlement 26-968 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les principales valeurs de la ville de Waterloo et des organismes municipaux énoncées dans ce *Code d'éthique et de déontologie* sont :

- 1° L'intégrité des membres de tout le conseil de la Municipalité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la Municipalité;
- 6° La recherche de l'équité;
- 7° La transparence.

Les règles prévues au *Code d'éthique et de déontologie* ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le *Règlement 26-968* sera adopté à la séance ordinaire qui se tiendra le 10 mars 2026 à 19 h à l'Hôtel de ville situé au 417 rue de la Cour à Waterloo.

Tous les intéressés peuvent consulter le Règlement numéro 26-968 au bureau de la greffière, situé au 417 rue de la Cour, Waterloo, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur le site Internet de la Ville de Waterloo.

Waterloo, le 11 février 2026

Jessica Tanguay
Greffière